

2009

**MISE À JOUR RÉDACTIONNELLE – MAI 2016
VERSION 1.2**

Ces exigences de formation s'appliquent à ceux qui ont commencé leur formation à compter du 1^{er} juillet 2010.

EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION

1. Cinq (5) ans de formation de résidence

- 1.1. Un minimum de vingt-quatre (24) blocs de formation clinique de base qui doivent normalement être terminés pendant les années R1 et R2 et qui comprendront :
 - 1.1.1. Un minimum de huit (8) blocs de médecine interne qui doivent inclure au moins deux (2) blocs de stage auprès des patients hospitalisés à l'extérieur d'une unité de soins intensifs. La neurologie adulte peut remplacer jusqu'à deux (2) blocs de médecine interne
 - 1.1.2. Un minimum de huit (8) blocs en pédiatrie qui doivent inclure au moins deux (2) blocs de stage auprès des patients hospitalisés à l'extérieur d'une unité de soins intensifs pédiatrique et un (1) bloc de soins intensifs néonataux
 - 1.1.3. Un minimum de deux (2) blocs en médecine maternelle et fœtale ou un service équivalent qui offre une évaluation du fœtus et une prise en charge des grossesses à risque élevé en raison d'indications maternelles ou fœtales
 - 1.1.4. Un minimum d'un (1) bloc ou l'équivalent longitudinal portant sur le counseling général (non génétique) et les techniques de communication
 - 1.1.5. Un maximum de cinq (5) blocs de stages facultatifs pertinents à la génétique et génomique médicales avec un maximum de trois (3) blocs en génétique et génomique médicales
- 1.2. Un minimum de trente-six (36) blocs de résidence approuvée en génétique et génomique médicales, qui doivent inclure :
 - 1.2.1. Un minimum de deux (2) blocs dans un laboratoire de cytogénétique
 - 1.2.2. Un minimum de deux (2) blocs dans un laboratoire de génétique moléculaire
 - 1.2.3. Un minimum de deux (2) blocs dans un laboratoire de biochimie génétique
 - 1.2.4. Un minimum de dix-huit (18) blocs en génétique et génomique médicales
 - 1.2.5. Un maximum de douze (12) blocs en recherche ou de stages facultatifs dans des domaines pertinents à la génétique et génomique médicales selon

Le masculin est utilisé seulement pour simplifier le texte.

*EXIGENCES DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN
GÉNÉTIQUE ET GÉNOMIQUE MÉDICALES (2009)*

l'approbation du directeur de programme du candidat et du comité du programme de résidence

NOTES :

Pendant la formation en génétique et génomique médicales de la section 1.2.4, le résident doit prodiguer des soins à une variété de patients de tous les âges et présentant des maladies génétiques et métaboliques.

L'expérience éducative doit comprendre l'achèvement de travaux de cours ou d'un programme d'éducation formel équivalent à un niveau avancé, notamment dans les secteurs suivants, habituellement fait en même temps que d'autres activités pendant leur résidence.

1. Génétique moléculaire
2. Cytogénétique
3. Génétique humaine
4. Épidémiologie génétique/génétique des populations
5. Génomique

La formation en génétique et génomique médicales doit comprendre une exposition à des expériences d'apprentissage dans la communauté ou dans des populations comme des cliniques satellites, des rencontres avec des patients par télésanté ou des programmes de dépistage populationnel; habituellement fait en même temps que d'autres activités pendant leur résidence.

La certification du Collège royal en génétique et génomique médicales exige le respect de toutes les conditions suivantes :

1. Avoir terminé avec succès un programme agréé de cinq (5) ans en génétique et génomique médicales du Collège royal;
2. Réussir de l'examen de certification en génétique et génomique médicales;
3. Effectuer un projet de recherche relevant de la génétique et génomique médicales pouvant être publié dans une publication revue par des pairs ou présentée au cours d'une réunion universitaire nationale.

Le programme de cinq (5) ans décrit ci-dessus représente les exigences de formation minimales. Le directeur de programme peut exiger une formation supplémentaire pour s'assurer que le candidat possède les compétences cliniques requises.

RÉVISÉ – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – octobre 2009

MISE À JOUR RÉDACTIONNELLE – février 2014

CHANGEMENT DE NOM DE DISCIPLINE – Comité des spécialités – mai 2016